Publié sur www.manhac.fr le 09/10/2026 à 15h35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT AVEYRON
COMMUNE DE MANHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 octobre 2026

Date de convocation
02/10/2026
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, à vingt heures,
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.
M POUGET Daniel été élu secrétaire de séance

Présents : CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe
Absents excusés : BOUTONNET Nicolas procuration donnée à MONTEILLET Marjorie, COSTES Séverine procuration donnée à THERON Camille, GANEAU Emmanuelle procuration donnée à CALMELS Bernard

DEL2026-59 Convention de partenariat pour la participation financière pour un spectacle de Noël à Noyès, entre les communes de Camboulazet et Manhac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à l'initiative de la commune de **Camboulazet**, il est proposé d'organiser conjointement avec la commune de **Manhac** un spectacle de Noël suivi d'un goûter à destination des enfants des deux communes.

Cette manifestation se déroulera le **19 décembre 2026 à la salle des fêtes de Noyès**.
Cette journée a notamment pour objectifs :

- d'offrir aux enfants un moment festif et convivial à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- de favoriser les échanges et le lien social entre les familles des deux communes ;
- de développer les actions de coopération entre les collectivités du territoire ;
- de proposer une animation culturelle et récréative accessible au plus grand nombre.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat établie entre les communes de Camboulazet et de Manhac. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la manifestation ainsi que les conditions de répartition des dépenses engagées pour le spectacle et le goûter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Décide :

- **D'approuver** l'organisation d'un spectacle de Noël suivi d'un goûter intercommunal le 19 décembre 2026 à la salle des fêtes de Noyès ;
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat conclue entre les communes de Camboulazet et de Manhac ;
- **De préciser** que les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation seront réparties entre les deux communes selon les modalités définies dans la convention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS POUGET Daniel

Certifié exécutoire par affichage le 09/10/2026 et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20261008-DEL2026_59-DE
Reçu le 09/10/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation d'un spectacle de Noël et d'un goûter intercommunal

Entre les soussignés :

La Commune de Camboulazet, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....,
Ci-après dénommée « la commune de Camboulazet »,
D'une part,
Et
La Commune de Manhac, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....,
Ci-après dénommée « la commune de Manhac »,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement d'un spectacle de Noël suivi d'un goûter à destination des enfants des communes de Camboulazet et de Manhac.
Cette manifestation se déroulera le **19 décembre 2026 à la salle des fêtes de Noyès**.

Article 2 - Présentation du projet

À l'initiative de la commune de Camboulazet, les deux communes souhaitent s'associer pour proposer aux enfants de leur territoire un moment festif à l'occasion des fêtes de fin d'année.
La manifestation comprendra :

- un spectacle de Noël ;
- un goûter offert à l'ensemble des participants ;
- toute animation ou action complémentaire décidée conjointement par les deux communes dans le cadre de cette journée.

Cette manifestation est organisée à titre gratuit pour les participants.

Article 3 - Objectifs de la manifestation

Les communes partenaires poursuivent les objectifs suivants :

- Offrir aux enfants un moment de partage et de convivialité à l'occasion des fêtes de Noël ;
- Favoriser les échanges entre les familles des deux communes ;
- Renforcer les liens de coopération entre les collectivités partenaires ;
- Promouvoir l'accès à la culture et aux animations de proximité ;
- Contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20261008-DEL2026_59-DE
Reçu le 09/10/2026

Article 4 - Organisation de la manifestation

La commune de Camboulazet assure la coordination générale de l'évènement en concertation avec la commune de Manhac.
Les deux communes s'engagent à collaborer à la préparation, à la communication et au bon déroulement de la manifestation.
Chaque commune mobilise les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaires à la réussite de l'évènement.

Article 5 - Engagements financiers

Les dépenses liées à l'organisation de la manifestation, notamment celles relatives :

- Au spectacle ;
- Au goûter ;
- À la communication ;
- Aux fournitures et matériels nécessaires à l'organisation ;

sont réparties à parts égales entre les communes de Camboulazet et de Manhac.
La commune qui procède au règlement des dépenses transmet à l'autre commune un état récapitulatif accompagné des justificatifs correspondants afin de permettre le remboursement de la quote-part due.

Article 6 - Recettes

La manifestation est organisée à titre gratuit et ne donne lieu à aucune participation financière des familles.
Dans l'hypothèse où des aides, subventions ou participations seraient obtenues pour cette manifestation, leur affectation et leur répartition seraient déterminées d'un commun accord entre les deux communes.

Article 7 - Assurance et responsabilité

Chaque commune demeure responsable des moyens humains et matériels qu'elle met à disposition dans le cadre de la présente convention.
Chaque partie déclare être titulaire des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour les activités relevant de sa compétence.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
Elle est conclue pour la seule organisation de la manifestation du 19 décembre 2026 et prendra fin après règlement définitif des dépenses afférentes à celle-ci.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants habilités des deux communes.

Article 10 - Règlement des litiges

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20261008-DEL2026_59-DE
Reçu le 09/10/2026

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.
À ....., le .....

Pour la Commune de Camboulazet

Le Maire
Signature et cachet

Pour la Commune de Manhac

Le Maire
Signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20261008-DEL2026_59-DE
Reçu le 09/10/2026